

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-06-075-DR lcp

Nomenclature : 1.1.7

OBJET : MARCHÉ DE REHABILITATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - MODIFICATIONS DE CONTRAT DU LOT 2 MACROLOT STRUCTURE ET DU LOT 9 PLOMBERIE MARCHÉ 17TX017

Votants : 33
Abstention : 0
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : 0

Fait à Tarnos,
 le 5 juin 2020
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le :*

L'an deux mille vingt, le quatre juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme LALANNE procuration à Mme LE GALL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 32
 Nombre de pouvoirs: 1
 Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux concernant la réhabilitation du centre technique municipal a été lancé le 24 mai 2017.

Huit des onze lots du marché initial, marché n°17TX017 ont été attribués pour un montant de travaux de 2 842 481,77 euros HT.

Les trois lots déclarés sans suite ont été attribués ultérieurement pour un montant de 415 720,49 euros HT, marché 17TX040.



Le coût global de travaux s'élevait donc à 3 258 202,26 euros HT pour une surface de 3 552 m². Plusieurs modifications de contrat ont été signées au cours de la réalisation du chantier.

Aujourd'hui il convient d'autoriser, M le Maire à signer de nouvelles modifications de contrat nécessaire à la poursuite des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 relatifs notamment aux modifications dues à des circonstances imprévues (3°) et aux modifications de contrat non substantielles. (5°) et R2194-8 relatifs aux montants des modifications de contrat.

Vu la délibération 2017-02-016 du Conseil municipal du 9 février 2017 passée en application de l'article 21-22-21 autorisant M. le Maire à lancer la procédure de consultation en procédure adaptée compte tenu du montant des travaux et à signer les marchés correspondants,

Vu la décision du Maire 2017-478 du 17 août 2017 attribuant après mise en concurrence les lots 02, 04,05,06,07 du marché 17TX017 et les contrats signés avec les entreprises,

Vu la décision du Maire 2017-609 du 26 octobre 2017 attribuant le marché 17TX040 après mise en concurrence les lots 1 et 3 et les contrats signés avec les entreprises,

Vu la délibération 2019-02-11 du 14 février 2019 approuvant la modification de contrat n°1 passé avec l'entreprise SEG FAYAT pour le lot 2 du marché 17TX017

Vu la délibération 2019-06-091 du 27 juin 2019 approuvant les modifications de contrat n°1 passés avec les entreprises Aquitaine Isol, Capet, Engie Axima, Colas et MCE et la modification de contrat n°2 avec l'entreprise SEG FAYAT

Vu la délibération 2019-12-12-144 du 19 décembre 2019 approuvant les modifications de contrat n°2 passés avec les entreprises Aquitaine Isol, Capet, Engie Axima, Colas et la modification de contrat n°3 avec l'entreprise SEG FAYAT

Vu la décision 2020 -- 218 du 28 avril 2020 prise dans le cadre de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 approuvant les modifications de contrat n°3 passés avec les entreprises Capet, Engie Axima, Colas et la modification de contrat n°4 avec l'entreprise SEG FAYAT

Considérant les projets de modifications de contrat annexés précisant les travaux supplémentaires à entreprendre, concernant les lot 2 attribué à l'entreprise SEG FAYAT et le lot 9 attribué à l'entreprise ENGIE AXIMA

Considérant que le montant total de ces modifications de contrat s'élèvent à 75 912,01 euros HT pour le marché 17TX017



Considérant que, après intégration de toutes les modifications de contrat, les montants globaux des marchés restent inférieurs aux seuils de publicité européens pour les marchés publics

DELIBERE

APPROUVE les modifications de contrat suivantes :

Pour le marché 17TX017

N° et Intitulé du lot	Entreprise attributaire	N° de modification	Montant de la modification en euros HT	Montant du marché après modifications (y compris les précédentes) en euros HT	% de variation / montant du marché initial
Lot 2 Macro-lot	Seg Fayat	5	69 550 ,36 €	2 353 954,99 €	19,05 %
Lot 9 Plomberie	Engie Axima	4	6 361,65 €	300 392,59 €	7,86 %

Le montant de l'ensemble des modifications de contrat sur les deux marchés relatifs à la réhabilitation du centre technique s'élèvent à 453 604,01 euros HT soit 13,92 % du montant du marché initial.

Le coût global de travaux après modifications de contrat, s'élève donc à 3 711 806,27 HT pour une surface de 3 552 m² soit 1 044,99 euros HT /m². Pour rappel le cout des derniers centres techniques construits est compris entre 1 300 et 1 500 euros HT /m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications de contrat correspondantes avec les entreprises concernées

DIT que les sommes sont prévues aux budgets ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr